

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30

Salle des fêtes

Étaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON (départ à 20 h 10), Stéphane DURBEC (arrivé à 19 h 45), Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Delphine ROQUES et Jean-Marie WILLOCQ.

Absents excusés : Anne-Catherine KAUFFMANN, Laurence BIENBOIRE et Claire VOLTUCCI

Procuration de Michel HAMEAU à Céline MALLEGOL

Ordre du jour:

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Remboursements anticipés de prêts
- Organisation du temps de travail au sein de la commune de CERESTE
- Tableau des emplois : mise à jour
- SMEPGT : Convention pour travaux du Laquet
- Extension du centre médical : demande de subvention
- Décision modificative n°1 : virements de crédits

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Geneviève MAZUEL, secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

CREDIT AGRICOLE : REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET 00601007133 – 167 251.03 € (DE 2021 36)

Afin de réduire l'endettement de la commune, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, arrêté au 27/12/2021 aux conditions en vigueur du 03/12/2021 sous réserve du paiement des échéances du contrat de prêt n°00601007133 réalisé le 04/03/2015 (réaménagement de 3 prêts). Le montant du remboursement anticipé s'élève à 167 251.03 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole n°00601007133 d'un montant de 167 251.03 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Dit** que les crédits seront portés par décision modificative au budget 2021

ACTION LOGEMENT SERVICES : REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET – 55 636.82 € (DE 2021 37)

Afin de réduire l'endettement de la commune, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le remboursement anticipé du prêt souscrit auprès d'Action Logement Services accordé en 2006 en vue de financer la réhabilitation de "l'ancienne gendarmerie" d'un montant de 125 000 €. Le montant du remboursement anticipé s'élève à 55 636.82 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le remboursement anticipé du l'emprunt souscrit auprès d'Action Logement Service d'un montant de 55 636.82 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Dit** que les crédits seront portés par décision modificative au budget 2021

CREDIT FONCIER : REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET 7130867 - 38 120.50 € DE 2021 38)

Afin de réduire l'endettement de la commune, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le remboursement anticipé du prêt n°7130867 souscrit auprès du Crédit Foncier arrêté au 30/01/2022 (réhabilitation de la maison Peyras). Le montant du remboursement anticipé s'élève à 38 120.50 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier n°7130867 d'un montant de 38 120.50 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Dit** que les crédits seront portés par décision modificative au budget 2021

SMEPGT : REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET DONT LE CAPITAL RESTANT DU EST DE 38 783.03 € (DE 2021 39)

Afin de réduire l'endettement de la commune, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le remboursement anticipé du prêt souscrit par le SMEPGT pour le compte de la commune en 2019 dont le capital restant dû est de 38 783.03 € pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public, d'Orange et l'installation d'horloges astronomiques au lotissement du Haut Laquet. Le montant du remboursement s'élève à 38 783.03 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du SMEPGT d'un montant de 38 783.03 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Dit** que les crédits seront portés par décision modificative au budget 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Virements de crédits (DE 2021 40)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2021 ayant été insuffisants car la commune souhaite réduire l'endettement, il est nécessaire de voter les virements de crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses:

64455	Cotisation assurance personnel	– 5 690.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	215.00 €
6688	Autres charges financières	5 475.00 €

Section d'investissement dépenses :

1641	Emprunts en euros	251 620.00 €
168758	Dettes – autres groupements SMEPGT	38 740.00 €
2135	Installations générales, agencements...	– 290 360.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote les virements de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement mentionnés ci-dessus.

SMEPGT : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DU LAQUET (DE 2021 41)

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux du lotissement du Laquet sont terminés. Ces travaux ont été pris en charge par le SDE et le Syndicat Mixte d'Eclairage Public de Gaz et de Télécommunications (SMEPGT).

Toutefois, l'enfouissement des réseaux de lignes téléphoniques, d'éclairage public du quartier le Laquet reste à la charge de la commune.

Ces travaux comprennent les études, l'installation du chantier avec constats d'huissier, les travaux de génie civil Télécom et l'éclairage public avec des ampoules LED réglables.

Au travers de ces travaux la commune réalisera des économies financières d'énergie.

La commune est adhérente au SMEPGT qui se substitue à la commune pour souscrire des emprunts sur l'ensemble des programme des communes membres.

Une convention entre le SMEPGT et la commune de Céreste définit les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place par la commune de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement des lignes de télécommunication.

Le remboursement des travaux du Laquet fait par le SMEPGT pour le compte de la commune s'élève à :

- Coût total des travaux	209 609.84 €
- Intérêts au prorata des travaux	13 965.15 €
- Total de la dette	223 574.99 €
- Remboursement en 10 échéances de 2021 à 2030	22 357.50 €

En conséquence, la commune s'engage à rembourser la somme 22 357.50 € en 10 échéances annuelles sur présentation d'un titre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** les travaux décrits ci-dessus pour un montant TTC de 223 574.99 €,
- **Autorise** le SMEPGT à emprunter pour le compte de la commune pour une période de 10 ans afin de financer les travaux décrits ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés et notamment la convention,
- **De rembourser** le montant de l'annuité par le biais de la cotisation annuelle

EXTENSION DU CENTRE MEDICAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DE LA REGION (DE 2021 42)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'en 2014 la commune a acheté la Maison Girard pour agrandir le centre médical.

Vu la procédure de labellisation du centre médical par l'Agence Régionale de Santé, qui est au point d'aboutir.

Vu l'arrivée du deuxième médecin généraliste en 2022 pour assurer la continuité des soins.

Vu les professionnels de santé installés dans la maison médicale existante qui sont regroupés dans l'association « Luberon Santé ».

Vu les internes en médecine stagiaires qui seront accueillis courant 2022 dont le Maître de stage sera le Docteur Gaël Melot et hébergés dans l'immeuble.

Il y a lieu d'agrandir le centre médical communal existant afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé afin de réaliser le projet de Maison de Santé Pluri Professionnelle

Le montant de l'opération s'élève à 250 000 € HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Région	40 %	100 000 €
Etat au titre de la DETR 2022	40 %	100 000 €
Autofinancement communal	20 %	50 000 €
Total de l'opération		250 000 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de Maison de Santé Publique
- **Approuve** l'agrandissement du centre médical
- **Approuve** le plan de financement cité ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les aides auprès de la Région et de l'Etat au titre de la DETR 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE CERESTE DE 2021 43)

Considérant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence réuni le 9 décembre 2021

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires et centre de loisirs, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de CERESTE est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents sauf pour le personnel affecté à l'école et au centre de loisirs.

La journée de solidarité :

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées
- Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour (DE 2021 44)

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois voté le 27/10/2020 et le 29 janvier 2021 pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion 04 réuni le 9 décembre 2021, Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84 – 53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer, de supprimer et de réaffecter** à compter du 1^{er} janvier 2022 les emplois cités,
- **Charge** Monsieur le Maire d'affecter ces emplois dans les conditions statutaires
- **De dresser** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 20 décembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Informations diverses :

- Au 1^{er} janvier 2022 selon le courrier de l'INSEE la population de Céreste est de 1227 habitants.
- Le permis de construire pour la nouvelle gendarmerie a été déposé le 03 novembre 2021 et est en cours d'instruction.
- La commune étudie un nouvel éclairage pour le stade de foot et le boulodrome.
- La cérémonie des vœux du maire est annulée

La séance est levée à 21h10

La Secrétaire de séance
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.
